

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE

P R O C E S V E R B A L

N° 10.

Objet:

Exhumation et identification d'une victime de la guerre, LEGAC Mathurin

L'an mil neuf cent quarante six le quatre Janvier
Nous, GERBEL Jean, Secrétaire de Police chargé du 2eme arrondissement de Rennes,
Officier de Police Judiciaire, auxiliaire de Monsieur le Procureur de la République,

Vu l'autorisation d'exhumation ci-jointe en date du 28 Décembre 1945, délivrée par Monsieur le Maire de Rennes, à M. LEGAC Mathurin, demeurant 45 rue de Saint-Lunaire à DINARD (I & V)

A 10 heures, nous nous transportons au Cimetière du Nord à Rennes.

Le cercueil de la tombe 433 située dans la IIeme section, indiqué comme contenant les restes mortels du fils de M. LEGAC précité, LEGAC Mathurin né le 27-6-1922, à Pleurtuit (I & V), décédé le 13-6-1944, à Lignièrès-la-Doucelle (Mayenne) est ouvert en présence de:

M. LEGAC Mathurin, père

M. LEGAC Joseph, 21 ans, demeurant 45 rue de Saint-Lunaire à DINARD.

Melle. VIEL Simone, 25 ans, professeur à l'Ecole normale de la Ferté Macé (Orne)

M. PETRI, Conseiller municipal de Rennes

Mme COLIET, Présidente à Rennes de l'Union des Femmes de France.

Nous nous trouvons en présence du corps d'un homme en pleine décomposition.

Melle; VIEL remarque la trace d'une blessure se situant au niveau de séparation du pariétal et du temporal droits et déclare que Legac Mathurin décédé, présentait la même blessure lorsque le 13-6-1944, peu avant sa mort, elle lui a donné ses soins à Lignièrès-la-Doucelle.

M. LEGAC Joseph, de son côté, remarque

.....

Vu et transmis à
Monsieur le Maire de
Rennes

Rennes le 5-I-1946
Le Commissaire Central

signé Illisible

deux incisives de la mâchoire supérieure se chevauchant, particularité présentée, d'après lui et M. LEGAC père, par la dentition de leur frère et fils, LEGAC Mathurin.

En définitive, LEGAC Mathurin, père, LEGAC Joseph et Melle. VIEL sont unanimes à déclarer que l'on se trouve en présence des restes mortels de LEGAC Mathurin, né le 27-6-1922, à PLEURTUIT (I&V) de Mathurin et de LAVIGNE Anna.

Pourvu de l'autorisation nécessaire, M. LEGAC Mathurin père, après avoir fait placer ces restes dans un cercueil étanche, les fait transporter à DINARD où doit avoir lieu la réinhumation

Dont acte transmis à Monsieur le MAIRE de RENNES.

POUR COPIE CONFORME
RENNES, le

Le Secrétaire de Police
Signé GEBBEL

15 FEV 1946



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,